



COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Chapitre 1 : Etats financiers et mécanismes comptables

- 1) Etat de la situation financière (bilan)
- 2) Etat du résultat global et compte de résultat
- 3) Tableau des flux de trésorerie
- 4) Distinction entre résultat et trésorerie
- 5) Principes comptables
- 6) Mécanismes comptables

Chapitre 2 : Résultat des activités ordinaires

- 1) Produits des activités ordinaires
- 2) Charges des activités ordinaires
- 3) L'imposition du bénéfice
- 4) La taxe sur le chiffre d'affaires

Chapitre 3 : Actifs courants

- 1) Actifs financiers courants
- 2) Créances clients
- 3) Stocks

Chapitre 4 : Obligations non financières

- 1)
- 2)
- 3)





Chapitre 5 : Actifs non courants

Chapitre 6 : Moyens de financement

Chapitre 7 : Regroupement d'entreprises

Chapitre 8 : Consolidation des entités

Chapitre 9 : Concept de l'analyse financière

- 1) Analyse des équilibres financiers fondamentaux
- 2) Tableau de flux de trésorerie
- 3) Analyse des équilibres fondamentaux
- 4) Analyse de la rentabilité
- 5) La performance extra-financière





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Chapitre 6 : Les moyens de financement

1) Les augmentations du capital

L'augmentation de capital consiste à modifier sa composition :

- Par majoration de la valeur nominale
- Par création de nouveaux titres

Ces augmentations ne peuvent intervenir que si le capital est entièrement libéré.

Les augmentations de capital sont votées en AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) et sont possibles uniquement si le capital initial est déjà intégralement libéré. Les apports en numéraire ou en nature représentent des apports externes (nouvelles ressources).

Il peut arriver qu'une augmentation de capital soit réalisée à l'aide d'un apport interne (incorporation d'une partie des réserves dans le capital)

1. La libération des apports

Les apports en nature doivent être entièrement libérés dès la souscription. Pour les apports en numéraire, les règles de libération des parts sociales (SARL) ou actions (SA) sont identiques, à savoir :

- Libération d'au moins un quart de la valeur nominale (valeur inscrite dans les statuts) à la souscription ;
- Le solde doit être libéré dans un délai maximum de 5 ans à compter de l'augmentation de capital.

2. La valorisation des nouveaux titres émis

La valeur nominale est le prix convenu pour les titres (parts sociales, actions) lors de la création de la société. Elle n'a rien à voir avec la valeur que peut avoir le titre quelques années plus tard.

La valeur réelle d'un titre correspond soit à sa valeur boursière si l'action est cotée en Bourse, soit à la valeur que le titre dégagerait en cas de vente de l'entreprise. La valeur réelle diffère de la valeur nominale car certains éléments de l'actif se sont appréciés au fil du temps.

Le prix d'émission correspond à la valeur des nouveaux titres émis à l'occasion d'une augmentation de capital. Il peut correspondre à la VN ou être fixé à un prix plus élevé pour tenir compte de la valeur réelle des titres. On peut donc émettre les nouveaux titres :

- Soit à la valeur nominale (c'est un minimum) ;
- Soit à la valeur réelle (c'est un maximum) ;
- Soit à une valeur comprise entre les deux : cette règle est privilégiée car elle permet de séduire des actionnaires qui disposeront alors de titres dont la valeur réelle sera supérieure au prix auquel ils les auront achetés.

Pour les augmentations de capital par apport en nature, le prix d'émission est généralement fixé à la valeur réelle des titres.





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

3. La prime d'émission

La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale est appelée PRIME D'EMISSION. La prime d'émission constitue un complément d'apport.

En effet, si la VN est de 100 €, cela signifie qu'à la création de l'entreprise, on avait demandé 100 € aux associés en échange d'une action. Si, quelques années plus tard, le prix d'émission est de 140 €, cela signifie que l'entreprise demande désormais aux actionnaires 140 € pour une action. Il y a donc un complément d'apport (prime d'émission) de 40 €.

La prime d'émission est entièrement libérée lors de l'augmentation de capital (pour les SA). Dans les SARL, la libération intégrale n'est pas une obligation.

Ce complément d'apport sera une ressource de financement à long terme (classe 1) mais ne constituera pas le capital social (compte 101). Elle sera enregistrée dans le **compte 1041 (prime d'émission)**

4. Les frais relatifs à une augmentation de capital

Les frais relatifs à une augmentation de capital (honoraires, droits d'enregistrement...) sont approximativement les mêmes que ceux d'une constitution. Il existe 3 possibilités pour enregistrer ces frais :

- Imputation sur la prime d'émission (méthode préférentielle)
- Enregistrement en charges
- Enregistrement dans le compte 2013 « frais d'augmentation de capital »

5. L'enregistrement comptable des augmentations de capital

a) L'enregistrement comptable d'une augmentation de capital en numéraire

A partir du prix d'émission, il faut déterminer le **montant de la prime d'émission** et la part de la valeur nominale appelée (au minimum le quart de la VN) et la part de la valeur nominale non appelée (le capital souscrit non appelé)

Exemple : Sachant que la VN = 100 € et que le prix d'émission = 120 €

Calculez :

1. **La prime d'émission (20 €)**
2. **La somme encaissée par l'entreprise ($1/4$ de 100 + 20 = 25+20 = 45 €)**
3. **La fraction du capital non appelée ($3/4$ de 100 = 75 €)**





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

b) L'enregistrement comptable d'une augmentation de capital par incorporation de réserves

Il s'agit d'un virement de compte à compte pour augmenter la valeur du capital social. Cela permet de présenter un montant de « capital social » plus important aux tiers.

Les associés ou actionnaires obtiennent par cette opération **un nombre de titres supplémentaires gratuits**. Cela a un impact au niveau des distributions de dividendes futurs et au niveau de la souscription à une augmentation de capital en numéraire.

Les anciens associés ou actionnaires qui possèdent des titres se verront attribuer un nombre de nouvelles actions ou parts **proportionnellement** à ce qu'ils possèdent.

Pour la société, il n'y a aucun impact sur la trésorerie, ni de conséquence sur sa structure.

Exemple : La SAS Lionel possède un capital de 9000 actions de valeur nominale 50 €. Elle dispose d'une réserve légale de 45 000 € et d'une réserve facultative de 324 000 €. Présentez le montant des capitaux propres.

Les capitaux propres sont composés de la façon suivante :

- Capital social 450 000 €
- Réserve légale 45 000 €
- Autres réserves 324 000 €

TOTAL DES CAPITAUX PROPRES = 819 000 €

Les actionnaires ont décidé de procéder à une augmentation de capital par incorporation d'une partie des réserves facultatives pour 150 000 € le 10 mars N. Calculez le nombre d'actions nouvelles et calculez la parité entre les actions anciennes et les actions nouvelles.

Montant des réserves à incorporer / Valeur Nominale
150 000 / 50 = 3000 actions

3000 actions nouvelles pour 9000 actions anciennes
Soit une parité de 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes.

Enregistrez cette opération dans les comptes de l'entreprise et présentez les nouveaux fonds propres. Calculez la valeur du titre avant et après l'augmentation de capital.

		10/03/N		
1068		Autres réserves	150 000	
	1013	Capital souscrit appelé versé		150 000
		Augmentation de capital par incorporation de réserves		

- Capital social 450 000 € 600 000 €
- Réserve légale 45 000 € 45 000 €
- Autres réserves 324 000 € 174 000 €

Valeur avant 91 € (819 000/9000)

Et valeur après 68,25 € (819 000/12 000)





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

On remarque que la valeur globale de l'entreprise ne varie pas avant et après l'augmentation de capital. En revanche, la valeur unitaire de l'action diminue. Elle passe de 91 € à 68,25 €. Ce phénomène de diminution s'appelle la dilution. La valeur globale de l'actionnaire ne diminuera pas, car en compensation de la baisse de ses actions, il recevra des actions gratuites.

La SAS Lionel procède à une augmentation de capital en numéraire de 4 000 nouveaux titres le 01/06/N. indiquez la fourchette de valeurs possibles des nouvelles actions.

La SAS Lionel pourra fixer son prix d'émission entre 50 € (qui est la VN) et 68,25 € (Valeur mathématique ou réelle).

Elle fixe en définitive, le prix d'émission à une valeur de 64,85 €.

- Calculez la valeur totale de l'augmentation de capital,
- la prime d'émission totale
- et l'augmentation du capital social.

Réponses :

- 259 400 € (4000 titres * 64,85 €) ;
- $(64,85 - 50) * 4000 = 14,85 * 4000 = 59 400$ € ;
- $4000 * 50 = 200 000$ €

Enregistrements comptables

Exemple (suite) : La SAS Ristal appelle le minimum légal le 01/06/N. Enregistrez cette augmentation de capital. La société procède à l'appel du solde du capital le 1^{er} décembre N. Les versements ont lieu le 05/12/N. Enregistrez l'appel du solde et calculez la valeur de l'action à l'issue de cette seconde augmentation de capital.

		01/06/N		
512		Banque	109 400	
109		Actionnaires – capital souscrit, non appelé	150 000	
	1013	Capital souscrit appelé, non versé		50 000
	1041	Prime d'émission		59 400
	1011	Capital souscrit non appelé		150 000
		Constatation du capital		
		01/12/N		
4562		Actionnaires - CSNA	150 000	
	109	Actionnaires – capital souscrit, non appelé		150 000
		Appel du solde de l'augmentation		
		01/12/N		
1011		CSNA	150 000	
	1012	CSANV		150 000
		Reclassement du capital		
		05/12/N		
512		Banque	150 000	
	4562	Actionnaires - CSNA		150 000
		Versement du solde du capital		
		05/12/N		
1012		CSANV	150 000	
	1013	CSAV		150 000
		Reclassement du capital		

Valeur des capitaux propres après ces opérations :

- Capital social 800 000 €
 - Prime d'émission 59 400 €
 - Réserve légale 45 000 €
 - Autres réserves 174 000 €
- TOTAL = 1 078 400 € /16 000 actions = 67,40 €





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Exemple : La société Ristal reçoit une machines-outils de M. Louis le 15/12/N. Elle est estimée par le commissaire aux apports à une valeur de 33 700 €. Calculez le nombre de titres à créer et la prime d'apport, puis, enregistrez cette augmentation de capital.

15/12/N				
45611		Actionnaires – apport en nature	33 700	
	1013	Capital souscrit – appelé, versé		25 000
	1043	Prime d'apport		8700
		Emission de 500 parts pour apport en nature		
01/06/N				
2154		Matériel et outillage	33 700	
	45611	Actionnaires – apport en nature		33 700
		Libération des apports en nature		





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Complément : Les variations du capital

Une société augmente son capital pour financer sa croissance ou **pour constater un autofinancement important**. Elle peut aussi considérer que son capital est trop élevé et nuit à la rentabilité financière des titres. Une société peut donc à n'importe quel moment, faire varier son capital social à la hausse ou à la baisse.

1) Les différentes formes d'augmentation de capital

Il existe différentes formes d'augmentation de capital (**par incorporation des réserves, par conversion de dettes, par distribution de dividendes en actions nouvelles**) mais seule l'augmentation par apport en numéraire est source de nouveaux fonds pour l'entreprise. On peut citer les augmentations suivantes :

- Incorporation de réserves
- Conversion d'une dette en capital (compensation avec les créances)
- **Apport en numéraires**
- Apport en nature
- Paiement de dividendes en actions

2) L'augmentation de capital par incorporation de réserves

Elle résulte d'un simple jeu d'écritures comptables et aboutit à la distribution d'actions gratuites aux actionnaires. L'écriture comptable est la suivante :

ACTIF (valeur économique de l'entreprise)	PASSIF
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>CAPITAUX PROPRES</u>
	Capital social (nombre d'actions * Valeur Nominale)
	Prime d'émission (Prix d'émission – VN)
	Réserves
	Résultat N
	RAN
<u>ACTIF CIRCULANT</u>	<u>DETTES</u>
trésorerie	
TOTAL ACTIF	TOTAL PASSIF

106	réserves	X	
101	Capital		X

Il s'agit avant tout d'une opération de "marketing financier", même si la transformation des réserves rend ces dernières non distribuables sous la forme de dividendes, et **accroît alors la solidité financière de l'entreprise**. Ces actions reviennent aux anciens actionnaires qui disposent d'un droit d'attribution proportionnel aux actions qu'ils détiennent :

- à chaque action ancienne est attaché un D.A (Droit d'attribution)
- il y a donc autant de D.A que d'actions anciennes.

Ce droit d'attribution peut être utilisé ou vendu.





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Application

Une société au capital de 300 000 actions de **valeur nominale 10,00 €** dont la **valeur mathématiques est de 18,00 €**. La société incorpore 400 000 € de réserves par émissions de 40 000 actions. Calculez le droit d'attribution.

Valeur globale de l'entreprise avant augmentation de capital	300 000 actions	18 €	5 400 000 €
Augmentation de capital par incorporation de réserve	40 000 actions	0 €	0 €
Valeur globale de l'entreprise après augmentation de capital	340 000 actions	15,88	5 400 000 €

Valeur de l'action après l'augmentation de capital = $5\,400\,000 / 340\,000 = 15,88$ €

Valeur du droit d'attribution = Valeur de l'action avant – valeur de l'action après = $18 - 15,88 = 2,12$ €

D.A = Valeur avant - Valeur après.

=> Valeur avant = $18,00 * 300\,000 = 5\,400\,000$ €

=> Valeur après = 5 400 000 € (pas de changement de valeur par définition !)

=> Valeur d'une action après incorporation de réserves = $5\,400\,000 / 340\,000 = 15,88$ €

=> D.A = $18,00 - 15,88$

=> D.A = 2,12 €

3) L'augmentation de capital par conversion de dettes

Elle consiste à transformer certaines des créances sur l'entreprise en actions. Les créanciers concernés deviennent ainsi actionnaires de la société, ce qui évite à cette dernière de devoir payer des intérêts et à rembourser le montant emprunté. Cette technique est principalement utilisée lorsque la société connaît de grandes difficultés, comme ce fut le cas pour Eurotunnel.

4) L'augmentation de capital en numéraire

En cas d'augmentation de capital en numéraire, deux possibilités s'offrent à l'émetteur selon le prix d'émission des actions nouvelles :

- l'émission avec droit préférentiel de souscription (D.P.S) lorsque le prix est inférieur au cours boursier de l'action ;
- l'émission directe, sans droit préférentiel lorsque le prix est proche du cours boursier de l'action.

Une société au capital de 300 000 actions de valeur nominale 10,00 € dont la valeur mathématiques est de 18,00 €. L'augmentation de capital est de 20 000 actions émises à 15 €. Calculez le DPS

Valeur globale de l'entreprise avant augmentation de capital	300 000 actions	18 €	5 400 000
Augmentation de capital par apport en numéraire	20 000 actions	15 €	300 000
Valeur globale de l'entreprise après augmentation de capital	320 000 actions	17,81 €	5 700 000

Valeur du DPS = $18 - 17,81 = 0,19$ €

Lorsque l'émission se fait à un prix inférieur au cours boursier, le cours du titre à l'issue de l'opération va mécaniquement baisser, pour se fixer à un niveau égal à la moyenne entre le cours avant l'opération et le prix des actions émises, pondérée par le nombre de titres concernés. **Pour compenser cette perte de richesse des actionnaires, la société leur attribue autant de D.P.S que d'actions qu'ils détiennent.**

Ces D.P.S permettent de souscrire à l'augmentation de capital et peuvent être utilisés par les actionnaires ou revendus.





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Lorsque l'action est cotée, le D.P.S le sera aussi. La valeur théorique de ce D.P.S est telle que leur richesse est maintenue intacte et correspond à la différence entre la valeur de l'action avant l'émission et sa valeur théorique après.

L'émission à un prix inférieur au cours a pour objet de rendre l'opération attractive aux yeux des investisseurs. Avec cette technique, il est nécessaire de disposer de D.P.S pour pouvoir participer à l'opération, ce qui permet aux actionnaires qui le souhaitent de maintenir constante la fraction du capital qu'ils détiennent.

Lorsque l'émission se fait à un prix proche du cours, il n'est pas nécessaire d'émettre des D.P.S puisque la valeur théorique de l'action après l'émission est proche de sa valeur avant. Dans cette situation, les actionnaires en place peuvent bénéficier d'un délai de priorité pour souscrire les actions nouvelles.

Dans le cas d'une société cotée en bourse, l'augmentation de capital est généralement mal perçue par le marché financier et conduit à une chute du cours de l'action.

Le signal associé à l'opération est souvent interprété par ce dernier comme le signe d'une surévaluation de l'action, les dirigeants procédant à une augmentation de capital lorsqu'ils estiment que le cours boursier de la société est survalorisé.

Par ailleurs, ce mode de financement présente l'inconvénient de ne pas constituer un outil de discipline des dirigeants comme peut l'être l'emprunt, où l'entreprise est tenue de payer les intérêts et de rembourser le capital à des échéances données.

Résumons :

- Le capital doit être entièrement libéré.
- **Le prix d'émission doit être compris entre deux limites ; la VN et la valeur économique du titre.**
- **La prime d'émission appartient à l'ensemble des actionnaires**

Application : Le capital d'une société est de 50 000 actions de VN = 10 €. La valeur de l'action avant augmentation de capital est de 17,80. L'augmentation de capital est de 20 000 actions émises à 15 €. Calculez le DPS

- Valeur avant 50 000 actions à 17,80 € soit 890 000 €
- Augmentation CAPITAL 20 000 actions à 15 € soit 300 000 €
- Valeur après 70 000 actions à 17 € soit 1 190 000 €

Valeur de l'action après l'augmentation de capital = $1\,190\,000 / 70\,000 = 17 \text{ €}$

Valeur du DPS (Droit Préférentiel de Souscription) = Valeur de l'action avant – Valeur de l'action après = $17,8 - 17 = 0,8 \text{ €}$

=> Valeur de l'action après augmentation de capital = $(50\,000 * 17,80) + (20\,000 * 15,00) / 70\,000 \text{ €}$

=> Valeur de l'action après augmentation de capital = 17,00 €

=> D.P.S = 17,80 – 17,00

=> D.P.S = 0,80 €





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

2) Les dettes financières

Les dirigeants des entreprises sont confrontés aux choix entre le **financement interne** et le **financement externe** de leurs investissements et de l'accroissement du **besoin en fonds de roulement**.

Le financement externe, dans les grandes entreprises, ne peut se limiter aux emprunts auprès des établissements financiers en raison de l'importance de leurs besoins.

A l'opposé de l'emprunt indivis (auprès d'une seule personne), **les emprunts obligataires** font appel au public qui souscrit les titres émis et en attend une rentabilité au niveau des intérêts et éventuellement d'un prix de remboursement supérieur au prix d'émission.

Les emprunts obligataires classiques, remboursés par amortissement constant ou par annuités constantes, sont de plus en plus fréquemment remplacés par des emprunts remboursables in fine et par des valeurs mobilières plus complexes qui peuvent être transformées en capitaux propres.

1) Les emprunts indivis

Il s'agit d'un emprunt avec un prêteur unique, ou un nombre limité de partenaires financiers. Si l'entreprise souhaite multiplier les prêteurs, elle doit recourir à l'emprunt obligataire. Concernant les modalités de remboursement, il en existe essentiellement trois :

- **L'amortissement constant** : Le remboursement de la dette est constant. Il est calculé en divisant le nominal de l'emprunt par le nombre d'annuités. L'annuité est égale au remboursement du capital plus les intérêts calculés sur le capital restant dû.
- **L'annuité constante** : Le paiement périodique (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) est constant et couvre le remboursement de la dette et le paiement des intérêts. Formule du calcul de l'annuité constante :
- **Le remboursement in fine** : On rembourse le capital emprunté à la fin de l'emprunt. On ne paie que des intérêts à la fin des périodes considérées.





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Exemple : un emprunt indivis de 500 000 € sur 5 ans est souscrit par une entreprise le 1^{er} juillet N au taux de 6 %. Présentez les tableaux d'amortissement de l'emprunt en utilisant les trois méthodes.

Par amortissements constants

Période	Capital restant dû	Intérêts	Remboursement	Annuité
1	500 000	30 000	100 000	130 000
2	400 000	24 000	100 000	124 000
3	300 000	18 000	100 000	118 000
4	200 000	12 000	100 000	112 000
5	100 000	6 000	100 000	106 000
TOTAUX	XXX	90 000	500 000	590 000

Par annuités constantes

$$\text{Valeur de l'annuité constante} = 500\,000 * 0,06 / (1 - (1,06)^{-5}) = 118\,698,20 \text{ €}$$

Période	Capital restant dû	Intérêts	Remboursement	Annuité
1	500 000	30 000	88 698	118 698
2	411 302	24 678	94 020	118 698
3	317 282	19 037	99 661	118 698
4	217 621	13 057	105 641	118 698
5	111 980	6 719	111 980	118 699
TOTAUX	XXX	93 450	500 000	593 450

In fine

Période	Capital restant dû	Intérêts	Remboursement	Annuité
1	500 000	30 000	0	30 000
2	500 000	30 000	0	30 000
3	500 000	30 000	0	30 000
4	500 000	30 000	0	30 000
5	500 000	30 000	500 000	530 000
TOTAUX	XXX	150 000	500 000	650 000





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Ecritures comptables :

1- Souscription de l'emprunt : enregistrement de la réception des fonds

<u>1/07/N</u>			
512	Banque	500 000	
164	Emprunt auprès des établissements de crédit		500 000

2- Travaux d'inventaire au 31/12/N : Les intérêts courus (par application du principe d'indépendance des exercices)

<u>31/12/N</u>			
66116	Charges d'intérêts	15 000	
1688	Intérêts courus non échus		15 000

3- A l'ouverture des comptes au 1^{er} janvier N : Contrepassation des intérêts courus

<u>01/01/N</u>			
1688	Intérêts courus non échus	15 000	
66116	Charges d'intérêts		15 000

4- A l'échéance : remboursement du capital et paiement des intérêts

<u>01/07/N+1</u>			
66116	Charges d'intérêts	30 000	
164	Emprunt auprès des établissements de crédit	100 000	
512	Banque		130 000





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Conclusion (les différents financements)

Pour financer une immobilisation, il existe plusieurs possibilités :

- L'autofinancement (par fonds propres)
- Par emprunt bancaire ou obligataire
- Par crédit-bail (location financement ou leasing)
- Par des subventions (aides)
- Par des augmentations de capital en numéraire

1) L'emprunt bancaire ou indivis

Il s'agit d'un mode de financement qui génère des charges pour l'entreprise : les intérêts ; l'entreprise doit chaque année ou chaque mois rembourser une somme appelée annuité, composée de la façon suivante :

$$\text{ANNUITE} = \text{Remboursement du capital} + \text{intérêts}$$

Le coût de l'emprunt correspond à la somme des intérêts. Les charges d'intérêts s'enregistrent dans le compte 661 au débit.

2) Le crédit-bail

Le crédit-bail est un contrat de location de biens permettant au locataire d'acquérir ces biens en fin de contrat, moyennant le paiement d'un prix convenu (option d'achat). Les sommes versées sont des redevances.

En fin de contrat, le locataire a le choix entre trois possibilités :

- Levée de l'option d'achat,
- Restitution du bien
- Signature d'un nouveau contrat de crédit-bail

3) Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des aides dont peuvent bénéficier les entreprises en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations : elles sont alors dénommées : subvention d'équipement et inscrites au crédit du **compte 131 « subvention d'équipement »**.





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

Application 1 : La société Kabélan envisage d'acquies un véhicule utilitaire au coût d'acquisition de 35 000 €. Son responsable vous charge de déterminer les différents enregistrements comptables qui seront nécessaires en fonction de chaque mode de financement.

- **1^{ère} possibilité :** emprunt pour la totalité (35 000 €) par annuités constantes de 1 200 € dont 200 € d'intérêts (obtention du prêt et paiement de la 1^{ère} mensualité).
- **2^{ème} possibilité :** financement par crédit-bail, dépôt de garantie de 5 000 € (HT), redevance mensuelle de 1 200 € (HT) (paiement de la redevance et dépôt de garantie)

512	Banque	35 000	
164	Etablissement bancaire		35 000
	Enregistrement de l'emprunt bancaire		
164	Etablissement bancaire	1 000	
661	Charges financières (intérêts)	200	
512	Banque		1 200
	Paiement 1^{ère} annuité		

Application 2 : La SAS Chang possède un capital de 200 000 € (Valeur nominale = 60 €) et procède à une augmentation de capital en numéraire de 4 000 nouveaux titres le 1^{er} juillet N. Elle fixe le prix d'émission à 65 € et elle appelle le minimum légal. Elle procède à l'appel du solde le 05 novembre N.

- Calculez le capital souscrit non appelé ($3/4 \text{ de } 60 * 4000 = 180\,000 \text{ €}$)
- Calculez la prime d'émission ($5 * 4000 = 20\,000 \text{ €}$)
- Calculez le montant versé à la banque (le 1^{er} juillet) = $(1/4 \text{ de } 60) * 4\,000 + 20\,000 = 80\,000 \text{ €}$
- Enregistrez les opérations du 1^{er} juillet





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

EXERCICES

EXERCICE 1

Soient les éléments suivants :

• Constructions	240 000 €
• Créances clients	36 000 €
• Terrain	70 000 €
• Autres dettes	28 260 €
• Stocks de MP	32 550 €
• Stocks de PF	17 380 €
• Dettes fournisseurs	58 325 €
• Dettes fiscales et sociales	27 815 €
• Mobiliers	50 000 €
• Matériel de transport	82 500 €
• Emprunt auprès des organismes de crédit	84 000 €
• Matériel de bureau et informatique	34 820 €
• Installations techniques	22 550 €
• Matériel et outillage industriel	68 850 €
• Disponibilités	21 480 €

Etablissez le bilan, calculez la valeur des fonds propres et calculez les grandes masses.

- Actif non courant
- Actif courant
- Passif non courant
- Passif courant





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

EXERCICE 2

Soient les éléments suivants :

• Capital	100 000 €
• Valeur mobilière de placement	10 000 €
• Créances clients	28 500 €
• Immobilisations corporelles	80 000 €
• Résultat de l'exercice	11 350 €
• Stocks	69 400 €
• Débiteurs divers	12 000 €
• Titres de participation	58 500 €
• Dette financières (LT)	92 150 €
• Réserves	23 700 €
• Effets à recevoir	20 700 €
• Disponibilités	20 900 €
• Effet à payer	14 300 €
• Dettes fournisseurs	58 500 €

Travail à faire :

1) Présentez le bilan de cette entreprise par grandes masses en valeur et en pourcentages.

EXERCICE 3

Une machine a été achetée au prix de 52 000 €. Elle a été régulièrement amortie par annuités constantes sur 5 ans. Au 31/12/N, après inventaire, sa VNC est de 28 000 €. Déterminez la date de mise en service de cette machine.

EXERCICE 4

Un créateur d'entreprise fait les prévisions suivantes pour son premier exercice d'activité :

• Achat de MP	30 % du CA
• Salaires bruts	320 000 €
• Cotisations sociales	140 000 €
• Autres frais généraux	110 000 €
• Résultat de l'exercice	180 000 €

Etablissez le compte de résultat prévisionnel en faisant apparaître le chiffre d'affaires.





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

EXERCICE 5

Un créateur d'entreprise fait les prévisions suivantes pour son premier exercice d'activité :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| • Achat de MP et fournitures | 25 % du CA |
| • Cotisations sociales | 40 % des salaires bruts |
| • Résultat de l'exercice | 15 % du CA |
| • Salaires bruts | 260 000 € |
| • Autres frais généraux | 136 000 € |

Etablissez le compte de résultat prévisionnel en faisant apparaître le chiffre d'affaires.

EXERCICE 6

Une société au capital de 300 000 actions de VN 10,00 € dont la valeur est de 18,00 €. La société incorpore 400 000 € de réserves par émissions de 40 000 actions.

Travail à faire :

Calculez le droit d'attribution.

EXERCICE 7

Le capital d'une société est de 50 000 actions de valeur nominale = 10,00 €. La valeur de l'action avant augmentation de capital est de 17,80 €. L'augmentation de capital est de 20 000 actions émises à 15,00 €.

Travail à faire :

Calculez le D.P.S

EXERCICE 8

Une société anonyme dont le capital est composé de 100 000 actions de VN de 10,00 € augmente son capital : par émission de 40 000 actions à 15,00 € (libérées intégralement à la souscription) et attribution de 20 000 actions gratuites. La valeur de l'action avant l'opération est de 22,00 €.

Travail à faire :

Calculez le D.P.S et le D.A





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

EXERCICE 9

Le capital de la SA Geoffroy est composé de 100 000 actions de 200 € de valeur nominale. Au début de l'exercice N, la Direction fait étudier les modalités d'une augmentation de capital. Le cours en bourse de l'action est alors de 600 €. Les services comptables et financiers de la société envisagent l'hypothèse suivante :

- Augmentation de capital par apport de 18 000 000 € en numéraires, prime d'émission comprise. La valeur théorique du DPS s'élèvera à 80 €.
- Ensuite, augmentation de capital par incorporation d'une partie de la réserve facultative. Le capital sera porté à 32 500 000 €. Les actions gratuites seront attribuées à tous les actionnaires (anciens et nouveaux).

Travail à faire :

1. Calculez le prix d'émission des actions nouvelles,
2. Quel doit être le montant des réserves à incorporer au capital ?
3. Calculez la valeur théorique du droit d'attribution.
4. En définitive, la société préfère que les deux opérations aient lieu simultanément. Le capital sera porté à 32 millions d'euros seulement. Le prix d'émission des actions de numéraires sera de 400 €. La valeur boursière théorique des actions, après la double augmentation, sera égale à 475 € :
 - Calculez la valeur théorique du DA et du DPS,
 - Quel sera le montant des réserves à incorporer au capital dans ce cas ?
 - Enregistrez cette opération dans l'hypothèse d'une libération du minimum légal.

EXERCICE 10

La société hydroélectrique de Touzac, émet un emprunt obligataire le 01/04/N, remboursable le 31/03 de chaque année. 15 000 titres sont émis au prix de 97 €. La valeur nominale est de 100 € et le prix de remboursement de 105 €. Le taux d'intérêt est de 9,45 % l'an. L'emprunt est remboursable en 5 ans par annuités sensiblement constantes. Lors de l'émission, les frais d'émission se sont élevés à 12 000 € hors taxe (TVA de 20 %). Ils ont été prélevés par la banque BNP en date du 28 avril N. Les obligataires règlent le 28 avril N. L'amortissement de la prime de remboursement et des frais d'émission sont réalisés sur la durée de l'emprunt.

Travail à faire :

1. Enregistrez l'émission de l'emprunt ;
2. Présentez le tableau d'amortissement de l'emprunt ;
3. Présentez les écritures à l'inventaire N (l'exercice coïncide avec l'année civile) et à l'ouverture de l'exercice N+1 ;
4. Présentez les écritures à l'échéance du 01/04/N+1 et le règlement aux obligataires le 18/04/N+1 ;
5. Présentez les écritures d'inventaire au 31/12/N+1 ;
6. Présentez les écritures à l'échéance du 01/04/N+2.





COM220 – Les normes internationales – Les normes IFRS

EXERCICE 11

Pour financer son projet de croissance externe, M. Shiva souhaiterait élargir son capital à de nouveaux actionnaires grâce à une augmentation de capital, puis émettre un emprunt obligataire. La société SHIVA souhaite d'abord effectuer une augmentation de capital en numéraire, selon les conditions énoncées dans l'annexe 1.

Travail à faire :

À l'aide de l'annexe 1

- 1. Déterminer la valeur unitaire d'une action SHIVA après l'augmentation de capital.**
- 2. Calculer la valeur du droit préférentiel de souscription. Pour quelle raison principale le législateur a-t-il créé ce droit de souscription ?**
- 3. Quelle sera la somme totale versée par la société SCR ?**
- 4. Enregistrer en comptabilité cette augmentation du capital au 1er avril 2015.**
- 5. Quelle écriture l'entreprise SCR a-t-elle dû passer dans ses comptes ? Justifier le choix du compte.**

Annexe 1

Émission d'actions nouvelles par la société SHIVA

Le capital était composé de 500 000 actions de valeur nominale 50 €.

M Shiva détient à titre personnel 300 000 actions.

La société SHIVA émet 100 000 actions nouvelles au prix de 60 € ; la valeur des actions avant cette augmentation du capital était égale à 90 €. Seul le minimum légal est appelé le 1^{er} avril 2015, la libération a lieu le même jour.

La société de capital-risque SCR s'est montrée intéressée par ce dossier. Elle souhaiterait investir dans la société SHIVA pour une durée minimum de 5 ans. Avec l'accord de M Shiva, la société SCR envisage d'acquérir 60 000 actions nouvelles. M Shiva a accepté de leur céder ses droits de souscription, à condition que la société SCR verse la totalité des fonds dès le 1^{er} avril 2015 (prix de souscription et droits de souscription).

On considèrera que les droits de souscription sont cédés à leur valeur théorique.

